



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-034

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-10-24-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BAROZ Ewann 83340 LE LUC (2 pages)	Page 4
R93-2025-10-09-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BERTET Erwan 04150 LE REVEST DU BION (2 pages)	Page 7
R93-2025-11-07-00035 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BLANC Julien à 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages)	Page 10
R93-2025-10-21-00028 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BOSCH Gérard 83170 VINS SUR CARAMY (2 pages)	Page 13
R93-2025-10-23-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de CASTELAIN Laurie-Anne à 83440 SEILLANS (2 pages)	Page 16
R93-2025-10-23-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de CAUVIN Frédéric 83670 VARAGES (2 pages)	Page 19
R93-2025-10-23-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de CHARREYRE Mathieu à 13490 JOUQUES (4 pages)	Page 22

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-02-06-00003 - ARRETE [REDACTED] Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience [REDACTED] Du diplôme d'Etat d'assistant de service social [REDACTED] Session de Janvier 2026 [REDACTED] (3 pages)	Page 27
R93-2026-02-16-00003 - ARRETE portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience [REDACTED] du Diplôme d'Etat d'aide-soignant [REDACTED] Session de Février 2026 [REDACTED] (2 pages)	Page 31
R93-2026-01-26-00013 - ARRETE Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale [REDACTED] Session de janvier 2026 [REDACTED] (2 pages)	Page 34

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2026-02-16-00001 - Arrêté du 16 février 2026 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (3 pages)	Page 37
R93-2026-02-16-00002 - Arrêté du 16 février 2026 modifiant l'arrêté du 26 août 2024 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (4 pages)	Page 41

**Rectorat Aix-Marseille /**

R93-2026-02-13-00003 - Arrêté portant intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes Alpes (1 page)

Page 46

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-10-24-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BAROZ Ewann 83340 LE LUC

Toulon, le 24 octobre 2025

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**BAROZ Ewann**  
440 avenue Van GOGH  
résidence le clos Paradis A25  
83340 LE LUC

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5126 6**

Monsieur,

J'accuse réception le 10 octobre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes du LUC et du THOTONET, pour une superficie de 07ha 60a 57ca.

Sur la commune du LUC la superficie est de 06ha 68a 05ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>6,6805</b>	<b>LE LUC</b>	<b>A64 - A68 - A70 A158 - A159 - A160 A164 - A166 - A177 A178 - A306 - A307 A322 - A1063 A1214 - A1474</b>	<b>GFA LA RUISSE</b>

Sur la commune du THORONET a superficie est de 00ha 92a 52ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,9252</b>	<b>LE THORONET</b>	<b>C266 - C267</b>	<b>GFA LA RUISSE</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 154.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 février 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 février 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-10-09-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BERTET Erwan 04150 LE REVEST DU BION



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

**003533**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **09 OCT. 2025**

**DOSSIER : 04 2025 035**

**LRAR : 2C 180 341 7966 1**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
Saint-Christol (84)	C18-C58	36,2126 ha	PONTET Daniel
Revest-du-Bion	OA306-333	8,6253 ha	
	A208-209 B212-213-215-247-249-283-299	38,5920 ha	BERTET Philippe
	B236 E113-114-118-119-120-122-188-361-362-112 D32-147-93-141	96,7932 ha	PONTET Ginette
	D94-D202-203-204-205-206-207-208-211-212-324-113	46,7696 ha	SCI Le Gendre
	D136J-136K-137J-137K-138-139	59,2223 ha	GFR le Suit
Saint-Trinit (84)	C31-88-89	10,8912 ha	

**Total des parcelles 297,1062 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2025 sous le numéro 04 2025 035**

**BERTET Erwan**  
4045 Route de Sault  
La Buissonnade  
04150 REVEST-DU-BION

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairies où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
REVEST-DU-BION SAINT-CHRISTOL (84) SAINT-TRINIT (84)

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11/02/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence  
La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-07-00035

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BLANC Julien à 83390 PIERREFEU DU VAR

Toulon, le 07 novembre 2025

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**BLANC Julien**  
272 chemin du Castrum  
83660 CARNOULES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 189 990 1849 4**

Monsieur,

J'accuse réception le 15 octobre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR, pour une superficie de 08ha 39a 30ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
8,393	PIERREFEU-DU-VAR	C94 - C95 - C128 C228 - C295 - C298 C301 - C341 - C342 D407 - D409	BACCINO Christian BACCINO Caroline

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 165.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 février 2026 votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 février 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-10-21-00028

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BOSC Gérard 83170 VINS SUR CARAMY

Toulon, le 21 octobre 2025

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

BOSC Gérard  
14 rue des jardins  
83170 VINS-SUR-CARAMY

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1163 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 11 octobre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de VINS-SUR-CARAMY, pour une superficie de 02ha 44a 91ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>2,4491</b>	<b>VINS-SUR- CARAMY</b>	<b>A734 - A735 - A737 A738 - A743 - A744 A745 - A1158 A1159 - A643</b>	<b>BOSC Gérard</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 155.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 février 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 février 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-10-23-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
CASTELAIN Laurie-Anne à 83440 SEILLANS

Toulon, le 23 octobre 2025

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**CASTELAIN Laurie-Anne**  
**933 route des saints Vincent**  
**Lieu-dit les tuileries**  
**24410 PONTEYRAUD**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 115 794 12E**

Madame,

J'accuse réception le 02 septembre 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 13 octobre 2025, sur la commune de SEILLANS, pour une superficie de 00ha 26a 72ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
<b>0,2672</b>	<b>SEILLANS</b>	<b>K816</b>	<b>BOUSQUET Pascal</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 150.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 février 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 13 février 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-10-23-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
CAUVIN Frédéric 83670 VARAGES

Toulon, le 23 octobre 2025

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**CAUVIN Frédéric**  
13 rue Molière  
Villa les roses  
83670 VARAGES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 115 794 13C**

Monsieur,

J'accuse réception le 20 août 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 14 octobre 2025, sur la commune de VARAGES, pour une superficie de 05ha 30a 58ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
5,3058	VARAGES	D185	CAUVIN Nadine CAUVIN Frédéric
		A28 - A36 A37 - C330	CAUVIN Marie CAUVIN Elysa CAUVIN Frédéric
		C196 - C343 C523 - D232 D236 - D473 D474 - D501 K94 - K410	CAUVIN Marie CAUVIN Frédéric

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 147.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 09320258201311.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 février 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 février 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-10-23-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
CHARREYRE Mathieu à 13490 JOUQUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

**Le Directeur Départemental des Territoires**

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13 332 – Marseille Cedex 3

à

**CHARREYRE MATHIEU  
Domaine Saint-Antonin  
13 490 JOUQUES**

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2025 91 / 093202510142375  
**LRAR n° 20 172 389 44952**

**MARSEILLE, le 23 OCT. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13490 JOUQUES	000 0D 102	0.0372	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 108	0.7392	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 84	4.3980	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 107	0.0039	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 111	0.3208	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 116	0.0784	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 138	1.9190	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 139	0.5749	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 142	0.1110	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 143	0.5310	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 144	0.5760	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 146	0.2202	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 664	0.5528	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 83	0.4195	CHARREYRE Mathieu

13490 JOUQUES	000 0D 86	0.4400	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 90	0.1460	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 145	0.3150	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 89	0.9000	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 93	0.2980	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 100	0.4740	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 101	0.0810	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 103	0.2327	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 104	2.2320	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 105	0.7030	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 106	0.1090	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 109	0.0685	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 110	0.2470	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 112	2.1340	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 113	0.1644	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 114	0.6800	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 115	1.3500	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 121	1.9310	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 122	2.7596	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 123	0.8060	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 124	0.1546	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 136	0.1766	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 137	1.3610	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 140	0.0370	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 159	28.8770	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 684	0.1903	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 77	0.3080	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 78	0.0150	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 79	0.0028	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 80	0.4527	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 818	27.4266	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 820	1.6446	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 85	0.1220	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 87	0.3550	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 88	0.1352	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 91	0.0760	CHARREYRE Mathieu
13490 JOUQUES	000 0D 92	0.4920	CHARREYRE Mathieu

**Superficie totale : 88 ha 37 a 95 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 15 octobre 2025 sous le numéro 13 2025 91.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
JOUQUES (13490)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 février 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

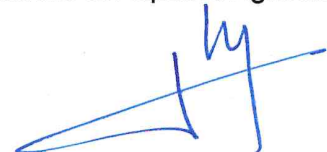
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-06-00003

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de  
validation des acquis de l'expérience  
Du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
Session de Janvier 2026



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience  
Du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
Session de Janvier 2026**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
- **VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- **VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- **VU** le décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- **VU** l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2020 portant définition de mesures transitoires pour l'entrée dans des formations conduisant à un diplôme du travail social au grade de licence et modifiant l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône



- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;
- **Considérant** les avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 22 janvier et 25 mai 2018 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 30 janvier 2026 - du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Un enseignant-chercheur, président du jury;
- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, vice-président du jury;
- Monsieur le recteur de région académique ou son représentant, vice-président du jury; Madame TRAN Corinne
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat :
- Monsieur ROMANO Luciano
- Madame BLANC Séverine
- Madame LEDUC Mélissa
- Des représentants qualifiés de la profession:
- Madame BEN MIMOUN Latifa
- Monsieur NACHE Catalin-Mirel
- Madame LEKBIRA Moujane

### **Article 2 :**

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
POLE INCLUSION ET SOLIDARITES**

Fait à Marseille, 6 Février 2026

**Le Préfet de la Région PACA  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**Le responsable du service des professions  
Sociales et paramédicales,**

**Signé**

**Nicolas CLERY**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-16-00003

ARRETE portant nomination des membres du  
jury de validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant  
Session de Février 2026



---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience  
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant  
Session de Février 2026**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, notamment son article D. 4391-1
  - **VU** le code de l'éducation, notamment son article L. 355-5
  - **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
  - **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
  - **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
  - **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
  - **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
  - **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
  - **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
  - **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
  - **VU** l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
  - **VU** l'arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
  - **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
  - **VU** la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 19 Février 2026- - session des 3, 4, 5 et 6 février 2026 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame BOIS, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS ;
- Madame GUERIN, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame VALCHIUSA, représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle ;
- Madame HELIGOIN, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame MAURIN, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ;

### Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 16 février 2026

Le Préfet de la Région PACA  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par subdélégation,

Le responsable du service des professions  
Sociales et paramédicales,

*Signé*

**Arthur PONS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-01-26-00013

ARRETE Portant nomination des membres du  
jury de validation des acquis de l'expérience du  
Certificat d'aptitude aux fonctions  
d'encadrement et de responsable d'unité  
d'intervention sociale  
Session de janvier 2026

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du  
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité  
d'intervention sociale  
Session de janvier 2026**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du 31 août 2022 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 30 janvier 2026 - session du 30 janvier 2026 - du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;
- Au titre des formateurs préparants au ou enseignants :
  - o Monsieur DUPONT Nicolas
  - o Madame VANMECHELEN
- Au titre des représentants de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, dans le champs social ou médico-social :
  - o Madame LIMOAN
  - o Madame GRABOWSKI Johanna
- Au titre des représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale en situation d'encadrement :
  - o Madame GIRAUD Emmanuelle
  - o Madame VALERYO Jennyfer

### **Article 2 :**

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2026

**Le Préfet de la Région PACA  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**Le responsable du service des professions  
Sociales et paramédicales,**

**Signé**

**Nicolas CLERY**

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2026-02-16-00001

Arrêté du 16 février 2026 modifiant l'arrêté du 11  
septembre 2023 renouvelant l'agrément du  
centre de formation AFTRAL habilité à dispenser  
la formation professionnelle initiale et continue  
des conducteurs du transport routier de  
voyageurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté du 16 février 2026**

**modifiant l'arrêté du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs**

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature à Delphine DESCOINS, cheffe du Pôle Régulation des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs et les arrêtés préfectoraux modificatif du 22 février et du 26 août 2024 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18/12/2025 par l'AFTRAL dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS 17 (SIRET : 30540504500017) pour l'agrément d'un nouvel établissement situé ZA La Marquette, 2017 route de Carpentras 84700 SORGUES (SIRET : 305 405 045 03011) ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 26/01/2026 et 29/01/2026 ;

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

Considérant que la demande répond aux exigences réglementaires ;

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'agrément du 11 septembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de l'Association **AFTRAL** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle"), dans les conditions des textes visés ci-dessus, est renouvelé pour les établissements suivants :

##### **AFTRAL MARSEILLE :**

368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille  
Plateau technique : 368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille  
SIRET : 30540504500041

##### **AFTRAL AUBAGNE :**

747 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE  
Plateau technique : 747 avenue de la Fleuride  
SIRET : 30540504502856

##### **AFTRAL CARROS (NICE) :**

Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros  
Plateau technique : Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros  
SIRET : 30540504501874

##### **AFTRAL SAINTE TULLE :**

Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle  
Plateau technique : Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle  
SIRET : 30540504501882

##### **AFTRAL FOS SUR MER :**

Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer  
Plateau technique : Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer  
SIRET : 30540504502195

##### **AFTRAL CARPENTRAS :**

853 avenue des Marches 84200 Carpentras  
Plateau technique : 853 avenue des Marches 84200 Carpentras  
SIRET : 30540504502229

**AFTRAL SORGUES :**

La Marquette, 2017 route de Carpentras 84700 SORGUES  
Plateau technique : 2017 route de Carpentras 84700 SORGUES  
SIRET : 305 405 045 03011

**AFTRAL NEFFES (GAP) :**

Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes  
Plateau technique : Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes  
SIRET : 30540504502385

**AFTRAL SAINT MARTIN DE CRAU :**

8 rue des Compagnons 13310 Saint-Martin De Crau  
Plateau Technique : Site de Fos-sur-Mer Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13310 Fos-sur-Mer  
SIRET : 30540504502567

**AFTRAL BRIGNOLES :**

260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles  
Plateau technique : 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles  
SIRET : 30540504501577

**AFTRAL OLLIOULES :**

Route de la Seyne 83190 Ollioules  
Plateau technique : chemin de la Clavelle 83 110 Sanary-sur-Mer  
SIRET : 30540504502799

**AFTRAL TOULON :**

411 avenue Lavoisier 83000 Toulon  
Plateau technique : site de BRIGNOLES 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles »

sont agréés pour dispenser, sur les sites mentionnés ci-dessus, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de **cinq ans** à compter du **11 septembre 2023** ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 16 février 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La Cheffe du Pôle Régulation des Transports

**Signé**

Delphine DESCOINS

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

R93-2026-02-16-00002

Arrêté du 16 février 2026 modifiant l'arrêté du 26  
août 2024 renouvelant l'agrément du centre de  
formation AFTRAL pour dispenser la formation  
professionnelle initiale et continue des  
conducteurs du transport routier de  
marchandises



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté du 16 février 2026**

**modifiant l'arrêté du 26 août 2024 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

LE PRÉFET

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2026 portant subdélégation de signature à Delphine DESCOINS, cheffe du Pôle Régulation des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2024 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 18/12/2025 par l'AFTRAL dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS 17 (SIRET : 30540504500017) pour l'agrément d'un nouvel établissement situé ZA La Marquette, 2017 route de Carpentras 84700 SORGUES (SIRET : 305 405 045 03011) ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 26/01/2026 et 29/01/2026 ;

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux exigences réglementaires ;

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'agrément du 26 août 2024 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de l'Association **AFTRAL**, pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle"), dans les conditions des textes visés ci-dessus, est renouvelé pour les établissements suivants :

##### **AFTRAL MARSEILLE :**

368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille  
Plateau technique : 368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille  
SIRET : 30540504500041

##### **AFTRAL AUBAGNE :**

747 avenue de la Fleuride 13400 AUBAGNE  
Plateau technique : 747 avenue de la Fleuride  
SIRET : 30540504502856

##### **AFTRAL CARROS (NICE) :**

Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros  
Plateau technique : Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros  
SIRET : 30540504501874

##### **AFTRAL SAINTE TULLE :**

Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle  
Plateau technique : Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle  
SIRET : 30540504501882

##### **AFTRAL FOS SUR MER :**

Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer  
Plateau technique : Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer  
SIRET : 30540504502195

##### **AFTRAL CARPENTRAS :**

853 avenue des Marches 84200 Carpentras  
Plateau technique : 853 avenue des Marches 84200 Carpentras  
SIRET : 30540504502229

**AFTRAL SORGUES :**

La Marquette, 2017 route de Carpentras 84700 SORGUES  
Plateau technique : 2017 route de Carpentras 84700 SORGUES  
SIRET : 305 405 045 03011

**AFTRAL NEFFES (GAP) :**

Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes  
Plateau technique : Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes  
SIRET : 30540504502385

**AFTRAL SAINT MARTIN DE CRAU :**

8 rue des Compagnons 13310 Saint-Martin De Crau  
Plateau Technique : Site de Fos-sur-Mer Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13310 Fos-sur-Mer  
SIRET : 30540504502567

**AFTRAL BRIGNOLES :**

260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles  
Plateau technique : 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles  
SIRET : 30540504501577

**AFTRAL OLLIOULES :**

Route de la Seyne 83190 Ollioules  
Plateau technique : chemin de la Clavelle 83 110 Sanary-sur-Mer  
SIRET : 30540504502799

**AFTRAL TOULON :**

411 avenue Lavoisier 83000 Toulon  
Plateau technique : site de BRIGNOLES 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles »

sont agréés pour dispenser, sur les sites mentionnés ci-dessus, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de **cinq ans** à compter du **26 août 2024** ».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 26 août 2024 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 16 février 2026

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La Cheffe du Pôle Régulation des Transports

**Signé**

Delphine DESCOINS



Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-02-13-00003

Arrêté portant intérim des fonctions du  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Hautes Alpes



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Division de l'encadrement et des  
personnels administratifs et techniques

Affaire suivie par :

**Patricia AUGUSTY**

Bureau de gestion des personnels d'inspection  
et des emplois fonctionnels

Tél : 04 42 91 72 35

Mél : patricia.augusty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix en Provence Cedex 1

Aix-en-Provence, le 13 février 2026

Le recteur de la région académique

Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des universités,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-3, D. 222-20 et R. 222-24 ;
- **Vu** le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 22 février 2023 nommant monsieur **Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2025 portant nomination et classement de monsieur **Eric BIGOT** dans l'emploi de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 15 février 2026.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Monsieur Eric BIGOT, secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est désigné pour assurer l'intérim du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes pour la période du 16 février 2026 au 22 mars 2026.

**ARTICLE 2** : Pendant cet intérim, monsieur Eric BIGOT dispose de la même délégation de signature que celle consentie au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes dans les mêmes conditions que celle prévue par l'article 222-19-3 du code de l'éducation susvisé, ainsi que toutes celles précédemment consenties à monsieur Aymeric MEISS en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 février 2026

Signé

### Voies et délais de recours

1

Si le cas échéant vous entendez contester cette décision, vous devez le faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).